

plus tendancieux de tout le Bill. Il permettait au Bureau fédéral de s'immiscer dans nos programmes d'études classiques et universitaires et de bouleverser au besoin les assises de notre enseignement secondaire. Il savait, à la base même, l'édifice de notre Faculté de Médecine, à Laval. Je l'ai déjà dit et écrit ailleurs ; je le répète. L'amendement a remis les choses au point, en consacrant le *statu quo*, c'est-à-dire en nous laissant les maîtres chez nous.

L'article 7, paragraphe (a) donne au gouverneur en conseil le droit de nommer un à trois membres.

Pourquoi cette intervention politique dans la constitution d'un conseil médical?... Quelle est la compétence du gouverneur en conseil pour faire une telle nomination. Qui lui désignera le candidat de choix?... Il y a, là, une explication qui manque. Ce pouvoir discrétionnaire serait désastreux dans les milieux où seules les couleurs politiques donneraient du relief, une prétendue valeur même, à un candidat qui voudrait s'en prévaloir, avant tout.

Je suggérerais plutôt, que le gouverneur en conseil fasse un choix parmi deux ou trois membres recommandés à telle charge par le collège des médecins de chaque province. C'est ce que nous avons proposé dans notre projet de 1903. Avis aux parrains.

Il en est ainsi de l'article 10, où le ministre de l'agriculture — ô ironie ! — fixe la date de la première assemblée.

Que vient faire le gouvernement dans cette question absolument hors de sa compétence ? Veut-on lui faire la cour en vue d'une contribution annuelle ? Qu'en dites-vous, Messieurs les gouverneurs ? De grâce éloignez de nous la politique et les politiciens !...

L'article 11, paragraphe g, découle nécessairement de l'article 3, paragraphe c. Puisque seuls, les médecins licenciés seront admis à passer des examens, on a décrété que les épreuves ne porteront que "sur les matières finales seulement". C'est logique. Encore un verrou sur le *statu quo*.

L'article 18, paragraphe 2, me paraît exagéré, je suggérerais cinq ans au lieu de 10 ans. D'ailleurs le bill original fixait à six ans la date du certificat. Pourquoi ce changement ?